

ESPACE ANDRE SCHUFFENECKER

REGLEMENT INTERIEUR

Les locaux de l'Espace A. Schuffenecker sont mis à dispositions par la commune à toutes les associations locales.

Chaque association pourra utiliser gratuitement ces locaux, en fonction des disponibilités et suivant un planning tenu par le Secrétariat de Mairie pour y tenir des réunions, assemblées générales, conseils d'administration, répétitions, ateliers.

L'autorisation d'accorder une salle est donnée par M. Le Maire ou son représentant sous la forme de convention signée par les deux parties.

Accès aux locaux

Les associations ayant une utilisation hebdomadaire d'une salle disposeront d'une clé permettant l'accès au local.

Pour les réunions ponctuelles la réservation se fera auprès du secrétariat de la mairie qui remettra une clé aux utilisateurs.

Il est interdit de reproduire ces clés.

Chauffage-éclairage

Au moment de quitter le local, les responsables devront s'assurer de l'extinction des lumières, de la mise en position hors gel du thermostat du chauffage et de la bonne fermeture des portes et fenêtres des locaux.

Entretien

Après chaque utilisation, les associations procéderont à la remise en place du mobilier et nettoieront les locaux qu'elles occupent afin de les maintenir en état de propreté. A défaut d'un entretien suffisant, la commune fera procéder au nettoyage par l'un de ses agents. Le coût de la prestation correspondante sera facturé à l'association concernée.

Assurances

Une attestation d'assurance, à jour de cotisation, doit être envoyée chaque année à la mairie.

Matériel

Le matériel et le mobilier mis à la disposition des usagers ne peuvent quitter l'enceinte du bâtiment.

Divers

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Les usagers stationneront leurs véhicules sur la place de l'Eglise et veilleront à ne pas déranger l'entourage en quittant les locaux.

Contrôle exercé par la Commune

La commune pourra procéder à tout moment à tout contrôle qu'elle jugera utile.

Sanctions

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de récidive, la commune se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation à l'association fautive.

Modification du règlement intérieur

Les dispositions de ce règlement intérieur peuvent faire l'objet de modifications sur l'initiative de la Commune.

Fait à Sentheim le 1^{er} Octobre 2003

Le Maire

